



ACADÉMIE
DE NANTES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

GUIDE PRATIQUE DES MUTATIONS



MOUVEMENT
INTRA-
ACADÉMIQUE
2026

A L'USAGE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ,
PERSONNELS D'ÉDUCATION ET PSYCHOLOGUES DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

SOMMAIRE

Fiche 1 : Le dispositif d'accueil

Fiche 2 : Les dates à retenir

Fiche 3 : Qui participe au mouvement ?

Fiche 4 : Comment saisir mes vœux ?

Fiche 5 : La prise en compte de ma situation familiale

Fiche 6 : Je suis enseignant dans l'académie de Nantes ...

- je veux muter au sein de mon département
- je veux changer de département
- je suis titulaire d'une zone de remplacement
- je suis concerné par une mesure de carte scolaire
- je demande une réintégration, une intégration, ou un changement de discipline

Fiche 7 : Je suis entrant dans l'académie de Nantes et suis concerné par la procédure de l'extension

Fiche 8 : Je veux participer tardivement au mouvement, annuler ou modifier ma demande

Fiche 9 : Je souhaite obtenir une révision de mon affectation

Fiche 1 : le dispositif d'accueil

Les chefs d'établissement constituent le premier maillon du dispositif d'accueil. Au plus près du terrain, leur rôle de conseil et de relais des informations est essentiel. Ils sont, naturellement, mes premiers interlocuteurs.

Le dispositif d'accueil et d'information

Le rectorat de l'académie de Nantes met en place une **cellule téléphonique** dédiée aux opérations de mutation **du 18 Mars au 30 Juin 2026** du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Ce service - accessible au **02 40 37 38 39** – permet d'apporter une aide individualisée dès la conception de mon projet de mobilité et jusqu'à la communication du résultat de ma demande. Je peux être reçu par mon gestionnaire (sur rendez-vous) et j'ai également la possibilité de poser mes questions à l'adresse suivante : mouvement2Dpublic@ac-nantes.fr

Je veille à communiquer un **numéro de téléphone portable** lors de la saisie de mes vœux afin de faciliter les échanges et conseils ultérieurs.

Je participe et me connecte du 18 mars (17h) au 1^{er} avril 2026 (17h)

Je télécharge ma confirmation de participation au mouvement via le serveur SIAM du 2 au 4 avril 2026.

Sur ma confirmation, je vérifie l'exactitude des informations et des vœux que j'ai formulés. Je la signe.

Je transmets l'ensemble du dossier par courriel (confirmation accompagnée des pièces justificatives récentes) au rectorat de Nantes, à la division du personnel enseignant (DIPE) en précisant la discipline ou à mon gestionnaire en mettant mon chef d'établissement en copie pour le 7 avril 2026 (date impérative).

Si je suis entrant dans l'académie, je n'ai pas besoin de renvoyer mes pièces justificatives.

Je serai destinataire des résultats du mouvement intra-académique sur I-Prof/SIAM et par SMS, si j'ai communiqué mon numéro de portable le **3 juin 2026.**

Fiche 2 : Les dates à retenir

MARS

Du 18 mars à 17h au 1^{er} avril 17h

Saisie de 30 vœux maximum – possibilité d'ajouter 10 préférences par ZR saisie

Saisie unique des préférences pour les TZR de notre académie

1^{er} avril

Date limite du dépôt d'un éventuel dossier médical ou social auprès du Pole Santé Social handicap

Date limite de candidature SPEA

AVRIL

Du 1^{er} au 4 avril

Téléchargement de la demande via I-Prof/SIAM

7 avril

Retour de la demande et des PJ au rectorat après vérification et signature

Du 2 au 30 avril

Contrôle et traitement des demandes par les services du rectorat

MAI

7 mai

Date limite d'une demande tardive, d'une annulation ou modification

Du 4 au 18 mai

Demande écrite de rectification des barèmes

Du 4 au 19 mai

Affichage des barèmes sur I-Prof/SIAM

3 juin

Communication des résultats sur I-Prof/SIAM ou par SMS

JUIN

Du 4 au 18 juin

Demande de recours assisté et révision d'affectation

A partir de mi-juillet

Etude des affectations à l'année des TZR

Fiche 3 : Qui participe au mouvement ?





Fiche 4 : Comment saisir mes vœux ?

La phase intra-académique consiste à m'affecter à titre définitif soit sur :

- un poste fixe en établissement,
- un poste en zone de remplacement,
- un poste spécifique académique.

Mes vœux devront être enregistrés exclusivement sur le serveur **I-Prof/SIAM**. Je peux y accéder à partir de tout poste informatique connecté à internet :

- pour les entrants, depuis le site I-Prof de **mon académie d'origine**
- pour les personnels de l'académie : depuis le **site de l'académie en me connectant à ETNA.**

Tout poste est susceptible d'être vacant : je ne limite pas mes vœux à la liste des postes vacants affichés sur SIAM qui n'est qu'indicative.

1) de formuler un maximum de vœux sur plusieurs départements en les élargissant progressivement (d'un vœu précis à un vœu large)

2) d'émettre des vœux sur plusieurs départements si je désire éviter l'extension

3) d'exprimer au moins un vœu commune (COM) dans chaque département (DPT)

4) d'émettre plusieurs vœux de type COM avant le vœu DPT pour le ou les départements souhaités

5) de formuler le vœu COM plutôt que le vœu établissement lorsque la commune ne comprend qu'un établissement ou qu'un type d'établissement (prise en compte d'éventuelles bonifications familiales dans votre barème)

6) de préciser pour chacune des zones géographiques (COM, DPT et ACA) le type d'établissement souhaité (lycée, LP, collège).
Attention : cette restriction peut modifier le barème du vœu.

Si je suis participant obligatoire, je garde toujours présent à l'esprit ...

Nous vous recommandons

Nous vous conseillons

Rappel

- **VOEUX PRECIS** = **ETB** (établissement) ; poste précis vacant **SPEA** (spécifique académique)

- **VOEUX LARGES** = **COM** (commune) ; **DPT** (département) ; **ACA** (académie)

ZRD (zone de remplacement) ; **ZRA** (zones de remplacement de toute l'académie)

- sur le vœu COM, vous pouvez être affecté dans n'importe quel établissement de la commune
- sur le vœu DPT, vous pouvez être affecté dans n'importe quel établissement du département

Fiche 5 : La prise en compte de ma situation familiale

Je souhaite me rapprocher de mon conjoint

- 1) A la date du **31 août 2025**, je dois être **marié(e), lié(e) par un PACS** ou vivre en **concubinage**. Dans ce dernier cas, je dois avoir au moins un enfant (âgé de moins de 18 ans au 31/08/2026) reconnu par mon conjoint et moi-même ou avoir reconnu - par anticipation et **au plus tard le 1er avril 2026** - un enfant à naître.

Mon conjoint **doit se trouver dans l'une des situations suivantes** :

- exercer une activité professionnelle
- ou être inscrit à France Travail après une cessation d'activité intervenue après le 31 août 2023
- ou être étudiant(e) engagé(e) dans un cursus d'au minimum 3 années au sein d'un établissement de formation professionnelle diplômante recrutant exclusivement sur concours et s'il n'est pas possible de changer d'établissement jusqu'à l'obtention du diplôme.

- 2) Je n'exerce pas dans le même département que mon conjoint et je peux ainsi bénéficier des points liés à la séparation.

Les premiers vœux COM et DPT exprimés doivent correspondre au département demandé pour le rapprochement de conjoint.

NB : Si j'exerce dans le même département, mon poste actuel doit être éloigné de **30 km au moins** du lieu de travail de mon conjoint.

Cette condition kilométrique ne me concerne pas si je suis TZR ou concerné par une mesure de carte scolaire en 2026 (MCS).

J'exerce l'autorité parentale conjointe (garde alternée ou garde partagée ou droit de visite)

Si je suis divorcé(e) ou séparé(e), que j'ai à **charge au moins un enfant âgé de moins de 18 ans au 31 août 2026** et que j'exerce **l'autorité parentale conjointe**, je peux bénéficier de toutes les bonifications liées à la demande de rapprochement de conjoints (si l'autre parent exerce une activité professionnelle dans les conditions définies pour le rapprochement de conjoints).

Ma demande devra faciliter le regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant.

J'exerce la garde exclusive (parent isolé)

J'exerce la **garde exclusive** d'un ou plusieurs enfants **de moins de 18 ans au 31 août 2026**. Je peux bénéficier d'une bonification de points si les vœux que je formule **démontrent que les conditions de vie de mon ou mes enfant(s) seront améliorées**.

Je souhaite muter simultanément avec mon conjoint

Mon conjoint et moi-même devons appartenir à l'un des corps des personnels d'enseignement du 2nd degré, d'éducation ou des Psy-EN.

Nous devons exprimer des **vœux identiques et dans le même ordre**, même si nous appartenons à **deux corps différents**. Nous serons alors nommés dans le même département mais sans condition de distance.

Fiche 6 : Je suis enseignant dans l'Académie

Je veux muter au sein de mon département

Je dois formuler mes vœux en fonction de mes souhaits sans me limiter aux postes annoncés vacants.

Je peux formuler des vœux précis de type ETB mais aussi des vœux larges de type COM. Je dois les formuler en allant du plus précis (ETB) au plus large (COM).

⚠ Seuls les vœux COM "tous postes" ouvrent droit aux bonifications familiales (RC - rapprochement de conjoint ou APC - autorité parentale conjointe - ou PI - parent isolé en fonction de ma situation).

Mon barème sera composé de :

- **Points communs :**
Ancienneté de service : (échelon x 7) + éventuellement bonifications hors classe ou classe exceptionnelle
Ancienneté de poste : (nb années dans le poste à titre définitif x 20) + 50 pts par tranche de 4 ans
- **Bonifications éventuelles** en fonction de ma situation personnelle (cf lignes directrices de gestion académiques et note de service)
- **Bonifications familiales** en fonction de ma situation (cf lignes directrices de gestion académiques et note de service) sur les vœux COM

Les bonifications familiales seront accordées en fonction de la **distance** entre **la résidence professionnelle de mon conjoint et la mienne**

2 situations se présentent :



OU



Distance supérieure à 30 km

Pour les vœux ETB : le barème détenu est le barème « points communs »

Pour les vœux COM : le barème détenu est le barème « 3 points communs » + les points de bonifications familiales

Distance inférieure à 30 km

Pour tous les vœux : le barème détenu est le barème « points communs »

Les bonifications familiales ne sont pas accordées

(exception pour les TZR et MCS)

Je veux changer de département

Pour obtenir un poste fixe dans un autre département, mon barème devra être supérieur ou égal à la barre d'entrée du département demandé. Je serai en effet en concurrence avec les entrants du mouvement interacadémique.

Je dois formuler mes vœux en fonction de mes souhaits sans me limiter à la liste des postes vacants.

Je peux formuler un/des **vœu(x) ETB**, un/des **vœu(x) COM**, un/des **vœu(x) DPT** et un/des **vœu(x) ZRD**. Le vœu DPT me permet de bénéficier de bonifications familiales plus fortes pour entrer dans le département demandé.

Mon barème sera composé de :

- **Points communs :**
Ancienneté de service : (échelon x 7) + éventuellement bonifications hors classe ou classe exceptionnelle
Ancienneté de poste : (nb années dans le poste à titre définitif x 20) + 50 pts par tranche de 4 ans
- **Bonifications éventuelles** en fonction de ma situation personnelle (cf lignes directrices de gestion académiques et note de service)
- **Bonifications familiales** en fonction de ma situation (cf lignes directrices de gestion académiques et note de service) sur les vœux COM et DPT



Qu'est-ce que la barre d'entrée du département ?

(consultable sur le site de l'académie rubrique mouvement intra-académique)

Elle est déterminée par discipline et change chaque année en fonction des demandes et des capacités d'accueil

Elle est fixée par le barème du dernier candidat ayant pu entrer dans le département.

Exemple fictif :

En fonction des besoins en capacité d'accueil, 2 postes sont offerts au mouvement dans le département de la Sarthe.

3 candidats postulent sur ce département : Candidat A : barème 311.6 points

Candidat B : barème 41 points

Candidat C : barème 191.2 points

Seulement 2 candidats peuvent entrer dans le département : ceux détenant les barèmes les plus élevés.

La barre est fixée par le dernier entrant à savoir 191.2 points. Donc pour entrer dans le département de la Sarthe, il faut détenir un barème supérieur ou égal à 191.2 points.

Le candidat B n'ayant pas obtenu le département : aucun de ses vœux dans ce département ne pourra être satisfait.

Je suis titulaire d'une zone de remplacement

Je suis rattaché administrativement dans un établissement de la zone de remplacement. Courant juin, un courrier me sera adressé me demandant mes intentions c'est-à-dire si je préfère une affectation à l'année ou des remplacements de courtes et moyennes durées au sein de la zone.

Si je ne suis pas nommé à l'année en établissement, j'effectuerai des missions de remplacement au sein de la zone où je suis affecté.

Je pourrai aussi être amené provisoirement à remplir ma mission dans une zone limitrophe – si l'intérêt du service l'exige - et dans toute la mesure du possible en tenant compte de mes contraintes personnelles.

Lorsque je n'effectue pas de remplacement, je peux être appelé à participer à des activités pédagogiques dans mon établissement de rattachement.

Si je veux obtenir un poste fixe dans l'académie, je dois participer au mouvement intra-académique et mon **barème devra être supérieur ou égal à la barre d'entrée du département demandé**. Je serai en concurrence avec les participants obligatoires, dont les entrants du mouvement interacadémique car, **en qualité de TZR, je ne suis pas titulaire du département**.

Je peux formuler un/des **vœu(x) ETB**, un/des **vœu(x) COM**, un/des **vœu(x) DPT** et un/des **vœu(x) ZRD (hors celle dont je suis déjà titulaire)**.

Si je fais valoir une situation familiale, aucune distance minimale de séparation n'est requise. Le vœu DPT me permet de bénéficier de bonifications familiales plus fortes pour entrer dans le département demandé.

Mon barème sera composé de :

- **Points communs :**
Ancienneté de service : (échelon x 7) + éventuellement bonifications hors classe ou classe exceptionnelle
Ancienneté de poste : (nb années dans le poste à titre définitif x 20) + 50 pts par tranche de 4 ans
- **Bonifications éventuelles** en fonction de ma situation personnelle (cf lignes directrices de gestion académiques et note de service)
- **Bonifications familiales** en fonction de ma situation (cf lignes directrices de gestion académiques et note de service) sur les vœux COM et DPT
- **Bonifications TZR :**
Pour tous les TZR : 23 pts par année effective d'exercice dans la même ZR
+ 24 pts par tranche de 4 ans

Pour les TZR de l'académie : 50 pts sur les 2 premiers vœux COM si 4 ans d'exercice
200 pts sur le vœu DPT correspondant à ZR détenue

Rappel sur la formulation de mes vœux

- **Sur chaque ZR demandée, je peux formuler jusqu'à 10 préférences** pour des établissements et/ou des communes si je souhaite obtenir une **affectation à l'année (AFA)**.
- Je peux aussi **ne formuler que des préférences sur ma ZR, à hauteur de 10 maximum**

Je suis concerné par une mesure de carte scolaire

Je suis un **participant obligatoire** car je dois retrouver un poste pour la rentrée scolaire prochaine.

Je dois formuler 4 vœux obligatoires sur lesquels je bénéficie d'une bonification de 1500 points (sans exclusion de type de vœu) :

- **Établissement** (ou CIO ou circonscription) touché par la MCS
- **Commune** où est implanté l'établissement (sauf pour les PSYEN spécialité EDA) touché par la MCS
- **Département** où est implanté l'établissement touché par la MCS
- **Académie** de Nantes

Ces vœux ne sont pas obligatoirement positionnés en premier rang. Je peux aussi formuler des vœux personnels avant ou après ces vœux obligatoires.

Si je ne formule pas **les 4 vœux liés à la MCS**, ils seront rajoutés automatiquement à la fin de mes vœux personnels avec une bonification de 1500 points.

Exemple de vœux et de bonifications suite à une MCS au collège X de Cholet, DPT 49 :

Vœu 1 : Lgt Beaupréau (49) = vœu personnel / pas de bonification

Vœu 2 : Clg Montaigu (85) = vœu personnel / pas de bonification

Vœu 3 : Clg X Cholet (MCS) = bonification + 1500 points

Vœu 4 : COM Cholet (MCS) = bonification + 1500 points

Vœu 5 : COM Maulévrier (49) = vœu personnel / pas de bonification

Vœu 6 : DPT 49 (MCS) = bonification + 1500 points

Vœu 7 : ACA Nantes (MCS) = bonification + 1500 points

Je conserverai, au cours des **8 mouvements suivants**, la bonification de 1500 points sur les vœux bonifiés non satisfaits lors de ma réaffectation

Mon barème sera composé de :

- **Points communs :**
 - Ancienneté de service : (échelon x 7) + éventuellement bonifications hors classe ou classe exceptionnelle
 - Ancienneté de poste : (nb années dans le poste à titre définitif x 20) + 50 pts par tranche de 4 ans
- **Bonifications éventuelles** en fonction de ma situation personnelle (cf lignes directrices de gestion académiques et note de service)
- **Bonifications familiales** en fonction de ma situation (cf lignes directrices de gestion académiques et note de service) sur les vœux COM et DPT
- **Bonifications sur mes vœux liés à la MCS :**
 - + 1500 pts sur mon établissement touché par la MCS
 - + 1500 pts sur la commune de mon établissement touché par la MCS
 - + 1500 pts sur le département de mon établissement touché par la MCS
 - + 1500 pts sur l'académie de Nantes

Je demande une réintégration, une intégration ou un changement de discipline

Je suis un **participant obligatoire**, je dois obtenir une affectation sur un poste fixe ou sur une zone de remplacement.

Pour obtenir un poste fixe dans un département, mon barème devra être supérieur ou égal à la barre d'entrée du département demandé.

Je peux formuler un/des **vœu(x) ETB**, un/des **vœu(x) COM**, un/des **vœu(x) DPT** et un/des **vœu(x) ZRD**. Les vœux DPT et ZRD me permettent de bénéficier de bonifications familiales plus fortes pour entrer dans le département ou la ZR demandée.

Une **bonification de 1000 points** m'est accordée sur mon ancien DPT + ACA ou ancienne ZRD + ZRA.

Si mon barème ne me permet pas d'avoir un de mes vœux, la table d'extension sera appliquée. Il m'est donc conseillé de formuler **plusieurs vœux DPT** pour créer ma propre extension (cf partie: je suis entrant dans l'académie).

Mon barème sera composé de :

- **Points communs :**
Ancienneté de service : (échelon x 7) + éventuellement bonifications hors classe ou classe exceptionnelle
Ancienneté de poste : (nb années dans le poste à titre définitif x 20) + 50 pts par tranche de 4 ans
- **Bonifications éventuelles** en fonction de ma situation personnelle (cf lignes directrices de gestion académiques et note de service)
- **Bonifications familiales** en fonction de ma situation (cf lignes directrices de gestion académiques et note de service) sur les vœux COM et DPT
- **Bonification de réintégration :**
+ 1000 pts sur ancien DPT + ACA ou ancienne ZRD + ZRA

Nb :

Si j'étais TZR, je peux bénéficier de 1000 points sur le DPT à la condition de demander au préalable mon ancienne ZRD (formulation des vœux : ZRD/DPT/ZRA/ACA)

Fiche 7 : Je suis entrant dans l'académie de Nantes et suis concerné par la procédure de l'extension

Je suis un **participant obligatoire**, je dois obtenir une affectation sur un poste fixe ou sur une zone de remplacement à la rentrée 2026.

Pour obtenir un poste fixe dans un département, mon barème devra être supérieur ou égal à la barre d'entrée du département demandé.

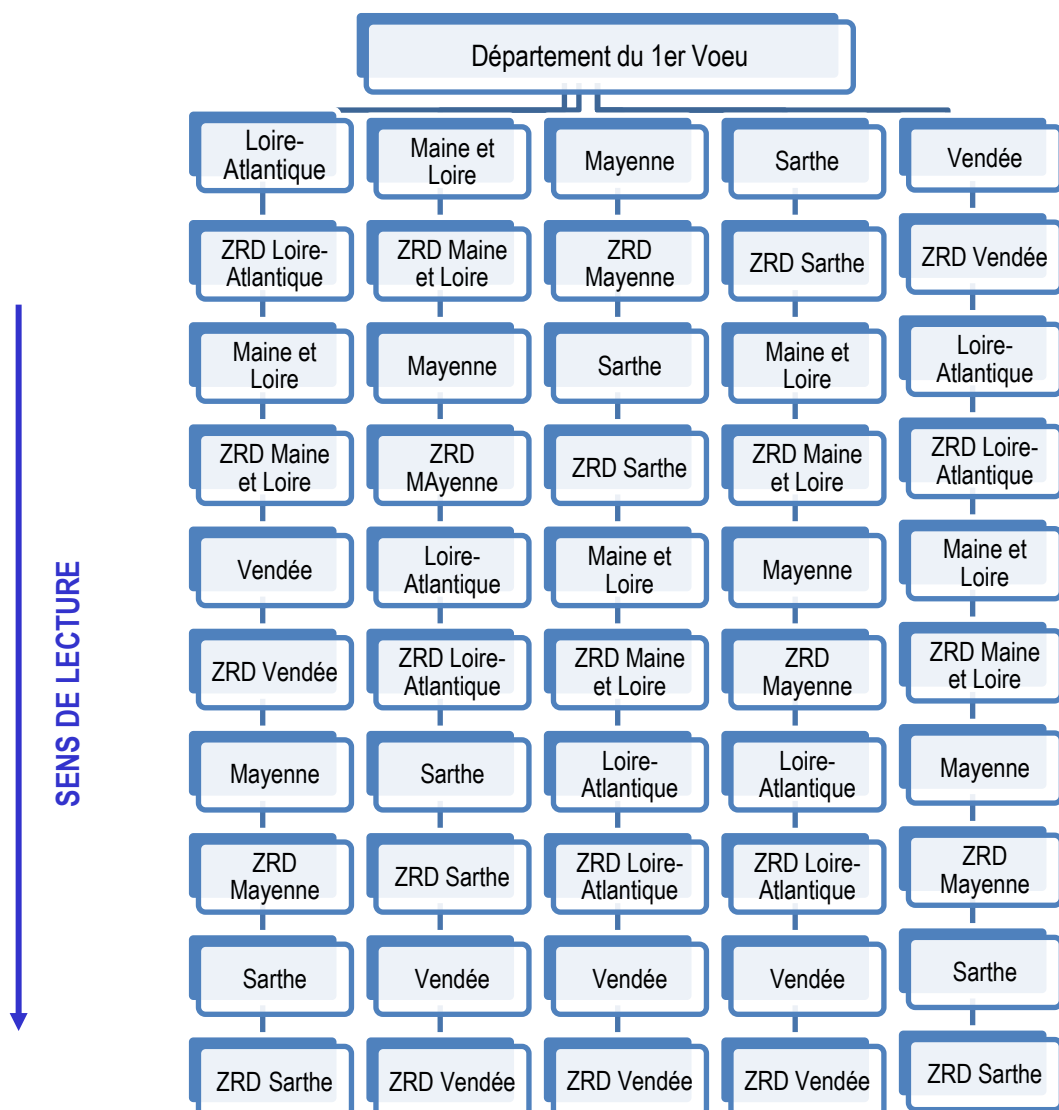
Je peux formuler un/des **vœu(x) ETB**, un/des **vœu(x) COM**, un/des **vœu(x) DPT** et un/des **vœu(x) ZRD**.

Les vœux DPT et ZRD me permettent de bénéficier de bonifications familiales plus fortes.

Si mon barème ne me permet pas d'avoir un de mes vœux, la table d'extension sera appliquée selon les modalités expliquées ci-dessous. Il m'est donc conseillé d'optimiser la possibilité qui m'est offerte de faire 30 vœux en étendant progressivement ma demande à des vœux larges correspondant aux départements qui me conviennent le mieux.

L'extension se fait à partir de mon premier vœu et en tenant compte du barème spécifique à l'extension.

Ce barème comprend les points liés à l'échelon, l'ancienneté de poste et en fonction des situations, l'ancienneté en éducation prioritaire, l'ancienneté en zone de remplacement, la bonification de 100 points accordée aux BOE et les points de rapprochement de conjoint, autorité parentale conjointe ou parent isolé si tous les vœux formulés sont bonifiés à ce titre



Fiche 8 : Je veux participer tardivement au mouvement, annuler ou modifier ma demande

Je peux déposer une demande écrite tardive, annuler ou modifier ma demande **jusqu'au 7 mai 2026 à minuit**.

Ma demande doit être dûment justifiée selon les motifs répertoriés dans l'arrêté académique du 27 février 2026.

La demande de participation tardive pourra être accordée pour les motifs suivants :

- ✓ Décès du conjoint
- ✓ Cas médical aggravé du conjoint ou d'un enfant
- ✓ Mutation imprévisible du conjoint

La demande de modification pourra être accordée pour les motifs suivants :

- ✓ Enfant né ou à naître
- ✓ Mutation imprévisible du conjoint

La demande d'annulation sera accordée sans condition si elle est effectuée avant la date limite à savoir avant le 7 mai 2026.

Fiche 9 : Je souhaite obtenir une révision de mon affectation

Il m'appartient alors de faire une demande via la plateforme COLIBRIS, en motivant ma demande, **du 04 juin (le lendemain de la publication des résultats) au 18 juin 2026.**

L'adresse sera communiquée sur le site du rectorat et sur I-Prof.

Les motifs suivants peuvent être invoqués : décès du conjoint ou d'un enfant, mutation du conjoint, situation médicale aggravée.

Si je veux communiquer avec les services, j'adresse mes mails à l'adresse suivante en précisant mon nom, prénom et discipline d'exercice dans l'objet ou directement à ma/mon gestionnaire (annuaire du service sur le site du rectorat) :

dipe1@ac-nantes.fr pour les disciplines littéraires, l'histoire-géographie, la documentation, les PSYEN et les PEGC

dipe2@ac-nantes.fr pour les disciplines linguistiques et artistiques

dipe3@ac-nantes.fr pour les disciplines scientifiques

dipe4@ac-nantes.fr pour les disciplines de lycée professionnel et les personnels d'éducation

dipe6@ac-nantes.fr pour les disciplines tertiaires et technologiques et pour l'EPS